



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-101

PUBLIÉ LE 9 MARS 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2021-03-09-001 - Commission départementale d'aménagement commercial de Paris,
Ordre du jour, réunion du vendredi 26 mars 2021 (1 page)

Page 3

Préfecture de Police

75-2021-03-08-009 - Arrêté n° 21-014 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (2 pages)

Page 5

75-2021-03-08-010 - Arrêté n° 21-015 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly (2 pages)

Page 8

75-2021-03-08-011 - ARRÊTÉ N°DTPP 2021-532 PORTANT OUVERTURE DE
L'AUBERGE DE JEUNESSE JO & JOE SISE 61 RUE DE BUZENVAL A PARIS
20EME (3 pages)

Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2021-03-09-001

Commission départementale d'aménagement commercial
de Paris, Ordre du jour, réunion du vendredi 26 mars 2021



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Commission départementale d'aménagement commercial de Paris

ORDRE DU JOUR

Réunion du vendredi 26 mars 2021

14h30

Création d'une moyenne surface à l enseigne Saint-Laurent, d'une surface de vente de 1 448 m², située au 123, avenue des Champs-Élysées, **75008 Paris**.
(dossier n° D75-2021-189)

15h15

Création d'une moyenne surface de secteur 2, à l enseigne Kiloshop, d'une surface de vente de 450 m², située au 23, rue du Faubourg du Temple, **75010 Paris**.
(dossier n° D75-2021-190)

Préfecture de Police

75-2021-03-08-009

Arrêté n° 21-014 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.

Arrêté N° 21-014

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 20-041 du 3 novembre 2020 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 20-041 du 3 novembre 2020 susvisé est modifié comme suit pour la journée du mardi 9 mars 2021 :

Membres titulaires :

« M. Philippe TRICOIRE, chef de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne, est remplacé par M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne »

« Mme Christine MOISSON, membre du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de sécurité publique des Yvelines, est remplacée par Mme Tahia BOINA, chargée de mission des affaires transversales au bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales SGPPN/SDP/DRH »

« M. Julien GENTILE, directeur de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle est remplacé par Mme Véronique CANOPE, adjointe à la cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales SGPPN/SDP/DRH »

« M. Richard SRECKI, directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles, est remplacé par Mme Elisabeth LAFONT, adjointe à la cheffe de section du dialogue social BDSADM/SGPPN/SDP/DRH »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 08 mars 2021

Chef du service de gestion des personnels
de la police nationale

signé

CONSTANT Jean-Baptiste

Préfecture de Police

75-2021-03-08-010

Arrêté n° 21-015 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Arrêté N° 21-015

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°21-007 du 1^{er} mars 2021 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n°21-007 du 1^{er} mars 2021 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 11 mars 2021 :

Membre titulaire:

« Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaines, est remplacée par Mme Myriam LEHEILLEIX, adjointe à la sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaines »

Membres suppléants:

« M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, est remplacé par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis »

« M. Laurent CAINE, chef d'état-major à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines, est remplacé par M. Thierry GALY, chef de la division des affaires criminelles à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 08 mars 2021

Chef du service de gestion des personnels
de la police nationale

Signé

CONSTANT Jean-Baptiste

Préfecture de Police

75-2021-03-08-011

**ARRÊTÉ N°DTPP 2021-532 PORTANT OUVERTURE
DE L'AUBERGE DE JEUNESSE JO & JOE SISE 61
RUE DE BUZENVAL A PARIS 20EME**

Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des hôtels et foyers
Référence à rappeler : 5892
Catégorie / Type : 3^{ème} / R avec locaux à sommeil, L et N
DTPP n° 2021-532

Paris, le 8 mars 2021

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'AUBERGE DE JEUNESSE JO & JOE
SISE 61 RUE DE BUZENVAL A PARIS 20^{EME}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2020-01100 du 28 décembre 2020 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police et des services qui lui sont rattachés ;

Vu les demandes de permis de construire n° 075 120 16 V0076, MO1 et MO2, délivrés respectivement les 28 août 2017, 26 septembre 2019 et 12 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la commission de sécurité, portant sur la demande de dérogation relative à l'accessibilité des façades aux services de secours, notifié le 23 septembre 2020 ;

.../....

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées du 14 octobre 2020 établie par l'organisme agréé BTP Consultants ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de **l'auberge de Jeunesse JO & JOE** sise 61, rue de Buzenval à Paris 20^{ème} au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, émis le 23 février 2021 par la délégation permanente de la commission de sécurité, levant l'avis défavorable précédemment émis par le groupe de visite le 18 janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1 : **L'auberge de Jeunesse JO & JOE** sise 61, rue de Buzenval à Paris 20^{ème}, classée en établissement recevant du public (E.R.P.) de 3^{ème} catégorie de type R avec locaux à sommeil, avec activités secondaires de types L et N, est déclarée ouverte.

Article 2: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police et par délégation,

La sous-Directrice de la sécurité du public

Signé

Mme Julie BOUAZIZ

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.